



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

### C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer **Déménagement Perruche – 10 Impasse Boirac – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **AVENUE DE LANGRES, le 06 septembre 2024.**

### A R R E T O N S

**ARTICLE 1 -** **A T T R E T E T E M P O R A I R E - P O U R C A U S E D E D E M E N A G E M E N T**  
**S T A T I O N N E M E N T I N T E R D I T**

*Le 06 septembre 2024*

**AVENUE DE LANGRES**

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **57**, sur **12** mètres linéaires.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Déménagement Perruche, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
  - . Déménagement Perruche,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



  
Dominique MARTIN-GENDRE